



Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : 89, rue Escudier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
349 577 908 RCS NANTERRE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MARS 2015

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société » ou « CDA ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 mars 2015.

Avec plus de 23 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 693M€ (exercice clos le 30/09/14), la Compagnie des Alpes est un des leaders mondiaux de l'industrie des loisirs. N°1 mondial des domaines skiables, elle est présente dans 15 des plus prestigieuses stations de ski du monde dont Tignes, Val d'Isère, Chamonix ou Méribel.

Classée parmi les 10 principaux acteurs mondiaux des loisirs, elle exploite 14 parcs dans le monde dont deux des 10 principaux parcs de loisirs européens, le Futuroscope (1,6M visiteurs) et Astérix (1,7 M visiteurs), les parcs Walibi en France, Pays-Bas et Belgique et développe la marque Grévin (musées de cires ludo-éducatifs) dans le Monde (Paris, Montréal, Prague, Séoul - en juillet 2015 -, et à Vevey en Suisse (2016) à travers un musée dédié à Chaplin «Chaplin's World By Grévin »).

Basée à Boulogne Billancourt (France), la Compagnie des Alpes emploie 5.000 collaborateurs dans le monde. Elle est cotée sur Euronext Paris depuis 1994.

I- ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 mars 2015 aux termes de la huitième résolution et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le 21 mai 2015.

II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR

Au 21 mai 2015, le capital de la Société était composé de 24 274 151 actions. A cette date (avant bourse), la Société détenait **24 743** actions propres, soit environ 0,1 % du capital. Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur l'EUROLIST de NYSE EURONEXT Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000053324.

III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 21 mai 2015 (avant bourse), **18 573** actions propres détenues par la Société sont affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité), le solde des actions propres détenues, soit **6 170** actions, étant affecté à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance.

IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 12 mars 2015 sont :

- assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Compagnie des Alpes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 12 mars 2015 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 21 mai 2015, 2 427 415 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale porte sur 10% des actions composant le capital social, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 12 mars 2015 à 30 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenus représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 21 mai 2015 un nombre maximum de 2 427 415 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 30 euros par action, à 72 822 450 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

VII- MODALITES DE RACHAT

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le

marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 12 mars 2015. Le présent programme entrera en vigueur le 22 mai 2015, et succèdera alors au précédent programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée générale du 13 mars 2014.

* * *